

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le Maire, par délégation du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, organise le concours des maisons fleuries selon le présent règlement.

Article 1 – Jury

Le jury est composé d'élus municipaux: Catherine BENOIT, Audrey DUVAL-PONCIN, Carole BRASSEUR et d'habitants volontaires Mathilde HENRY, Carole MAURICE et Marion BENTZ .

Article 2 – Inscription

Les habitants doivent s'inscrire via un formulaire en ligne sur le site de la mairie www.lay-saint-christophe.fr ou bulletin d'inscription papier (disponible en mairie).

Date limite d'inscription : 31 mai 2026

Article 3 – Critères d'évaluation

Le concours récompense les initiatives contribuant à l'embellissement et au fleurissement de la commune. Les réalisations seront notées sur 20 points selon :

*la qualité et l'entretien du fleurissement
la densité du fleurissement, (nombre de variétés)
l'harmonie des couleurs
l'esprit créatif*

Les aménagements doivent être visibles depuis le domaine public.

Article 4 – Passage du jury

Le jury notera tous les fleurissements lors de son passage dans la semaine du 08 au 13 juin 2026.

Article 5 – Attribution des prix

Les cinq candidats ayant reçu les meilleurs scores après décision du jury se verront remettre :

pour le premier, un bon d'achat dans une enseigne d'aménagement des espaces verts d'un montant de **300 €**
pour le second, un bon d'achat dans une enseigne d'aménagement des espaces verts d'un montant de **250 €**
pour le troisième, un bon d'achat dans une enseigne d'aménagement des espaces verts d'un montant de **200 €**
pour le quatrième, un bon d'achat dans une enseigne d'aménagement des espaces verts d'un montant de **150 €**
pour le cinquième, un bon d'achat dans une enseigne d'aménagement des espaces verts d'un montant de **100 €**
La remise des prix aura lieu le samedi 3 octobre 2026, lors d'une cérémonie où seront nommés les lauréats.

Article 6 – Photos

*La commune se réserve le droit de photographier les réalisations pour une utilisation dans ses supports de communication (presse, site internet, événements).
L'inscription vaut accord.*

Article 7 – Engagement

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury.

